

## COMPTE-RENDU

**Objet :** CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (Amphithéâtre - Ecosite)

**Date :** 23 NOVEMBRE 2021

39 PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., GUION D., MARION C., VIALLO AL., BERNARD E., BILBOT E, GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE C., FAURE JF., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., FALLIGAN C., SAYN L., BOUVIER JM., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

1 AUTRE PRESENT :

MME THEUREAU J. (Loriol-sur-Drôme – en remplacement de Madame Médard S., démissionnaire)

9 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., MANTONNIER N., DAMBRINE F., SCRIVANI J., GRANGEON S.  
MRS MOREL L., JAVELAS T., PEYRET JM., MACLIN B.

5 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VALLON C., FILZ R., GAUDET JM., BONNET C.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Christine Marion

---

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

#### I / SERVICE FINANCES

1. Rapport d'Orientations Budgétaires 2022
2. Dotation de solidarité communautaire : modification règlementaire des critères et garantie de maintien des versements aux communes

#### II / POLE ECONOMIE

3. Extension PAE Champgrand : approbation conventions ENEDIS pour le déploiement électrique
4. Projet alimentaire territorial (PAT) : dépôt de candidature (dispositif de reconnaissance)

#### III / SERVICE RESSOURCES HUMAINES

5. Agriculture : suppression d'un poste d'attaché non permanent et création d'un poste permanent d'attaché
6. Petite enfance : création d'un poste d'Infirmier en soins généraux de classe normale à temps non-complet
7. Petite enfance : suppression d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet et création d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet
8. Solidarités : Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet et création d'un poste d'attaché territorial à temps complet (coordination MFS)
9. Communes et territoire – mobilités : création d'un poste d'attaché territorial permanent à temps complet

#### IV / POLE COMMUNES ET TERRITOIRE

10. Mobilités : création du comité des partenaires dans le cadre de la compétence

#### V / POLE ENVIRONNEMENT

11. CRTE : validation
12. SPIC : non facturation redevance forfaitaire

Le compte-rendu du Conseil du 26/10/21 est soumis à approbation. N'appelant pas d'observation, il est approuvé.

Madame Christine Marion est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Jean Serret propose à l'assemblée d'inscrire un nouveau sujet en point divers :

- Bureau : élection d'un nouveau membre (suite démission Madame le Maire de Montclar)

### **Accord du Conseil**

## **INFORMATION DU PRESIDENT**

### **Opération « Ruban Blanc » 2021**

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de voir l'expo photos en salle Drôme. Des flyers, affiches et pins sont distribués à chaque commune pour informer la population.

### **Représentation de la commune de Lorioi**

Monsieur le Président fait part de la démission de Madame Sylviane Médard de son mandat de conseillère municipale, pour raisons personnelles.

Elle est remplacée par Madame Jennifer Theureau en tant que conseillère communautaire, sous réserve de la validation par la Préfecture.

Dans l'attente, le président propose à Madame Jennifer Theureau d'assister aux assemblées, sans possibilité de prendre part aux votes.

Monsieur Claude Aurias confirme que l'information a été donnée en Préfecture.

### **Projet de territoire : séminaire le 30/11**

Monsieur le Président rappelle l'invitation envoyée à tous les élus (communautaires et municipaux) pour la tenue d'ateliers dans le cadre du séminaire du 30/11/21, à 18h au Campus. Il s'agit de travailler sur le projet de territoire afin que celui-ci puisse être adopté courant 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Il invite les élus à s'y inscrire.

### **Ligne de bus n°28**

Monsieur le Président informe les élus de l'arrêt de la ligne n° 28 entre Valence et Die, à Crest. La Communauté des communes du Diois a pris une motion pour attirer l'attention de la Région sur la dégradation du service public suite à cette décision prise sans concertation.

Dans le cadre de la compétence mobilité prise en juillet dernier, il a envoyé un courrier à l'attention de Messieurs Aguiléra, vice-président en charge des transports et Vidal, conseiller délégué aux transports scolaires. Il fait lecture de ce courrier relatant le mécontentement des habitants du territoire qui devront attendre une correspondance à Crest pour rejoindre le haut de la vallée. Cette décision unilatérale va à l'encontre du développement des territoires ruraux. Il demande la révision de cette décision.

### **Directrice générale adjointe : décharge de fonctions**

Monsieur le Président informe les élus de sa décision de décharge de fonctions de directrice générale adjointe de Madame Nadia Gotti, à compter du 1/2/2022.

Cette décharge de fonctions fait suite à un entretien avec elle.

Une réorganisation des services est en cours de réflexion. Elle sera présentée à un prochain Conseil.

- Délégations du Conseil au Bureau

	BUREAU DU 2/11/2021	DECISIONS
<u>Ressources humaines</u>	Conseiller social intercommunal - fixation du niveau de rémunération	Agent en CDI IB 525 ; IM 450 + RIFSEEP
<u>Communes et territoire</u>	CTAEC : demande de subvention 2022 et avenant de prorogation	CTAEC réalisée par la compagnie Carton Plein Prorogation jusqu'en mai 2023 Budget de 6/2021 à 5/2023 : 59 224 € Dont : DRAC 30 000 € Région 5 000 € Département 2 500 € CCVD 21 724 €
	Coopération Sénégal – bourse au permis : approbation de la convention opérationnelle (détection de l'illétrisme et formation aux 1 <sup>er</sup> secours) Gratuit pour les bénéficiaires	Budget : 68 030.07 € Dont départ. Kanel 3 826.68 € Etat Sénégal 23 000 € Etat France 23 000 € CCVD 15 116.28 € (versement à l'APDT, opérateur, du fonds France et participation CCVD : 80 % acompte et 20 % solde sur justificatif) - Durée convention : jusqu'au 30/6/2023
	Coopération Sénégal – sécurité alimentaire : approbation de la convention opérationnelle (formation à l'élevage, pisciculture)	Budget : 58 984.51 € Dont départ. Kanel 7 131.78 € Etat Sénégal 20 500 € Etat France 20 500 € CCVD 10 852.71 € (versement à l'APDT, opérateur, du fonds France et participation CCVD : 80 % acompte et 20 % solde sur justificatif) Durée convention : jusqu'au 30/6/2023
<u>Ressources techniques</u>	Fourniture benne à ordures ménagères : attribution de l'appel d'offres	Attributaire : Faun Environnement Montant : 271 050 € TTC Collecte des conteneurs papier ou ordures ménagère
<u>Economie</u>	GEVD – Projet Attractivité 2021/2022 : demande de subvention	Action en état d'achèvement Budget 2021 : 7 500 € (sur un budget total pluriannuel de 104 560 € (animation de rencontres, valorisation du projet) Dont GEVD 1 500 € CCVD 6 000 €
<u>Ressources</u>	Marchés publics et achats : modification du règlement intérieur	Suite à l'évolution légale en matière de marchés publics (RGPD, relève des seuils, loi ASAP, loi climat et résilience, ...)
	Manager de commerce pour Petites Villes de Demain : demande de subvention	Coût du poste : 80 000 € (sur 2 ans) Dont Banque des territoires 40 000 € Livron-sur-Drôme 16 000 € Loriol-sur-Drôme 16 000 € CCVD 8 000 € Manager basé pour 50 % à Livron et 50 % à Loriol
<u>Solidarités</u>	EFS Livron-sur-Drôme : prestation écrivain public	Assistance administrative auprès des personnes en difficulté Permanence lundi matin tous les 15 jours à Livron (sans RV) Montant : 4 600 €

<u>Environnement</u>	TI - plateforme de développement ENR : demande de subvention	Portage : CCVD Financement des postes de 2 développeurs (50 % sur 2 ans) Coût total des 2 postes : 85 828 € par an Dont TI (PIA) 43 386 € CCVD 28 436 € (au prorata du 3CPS 14 006 € nombre habitants)
----------------------	--	--

- Informations du Président au Conseil dans le cadre de ses délégations

	Conventions	Commentaires
<u>Petite enfance</u>	Analyse de la pratique professionnelle : convention cadre	Pour les agents d'accueil EAJE 12 h par agent Conventions déclinées avec chaque intervenant
	EAJE de la 3CPS : convention de partenariat pour accès aux structures	Accès à cet EAJE pour les familles des communes des vallées de la Gervanne et de la Sye Durée : 5 ans et demi Montant 2021 : 3 200 € Montant 2022-2026 : 4 800 € annuels (coût moyen d'une place d'agrément)
<u>Economie</u>	Ecosite : autorisation d'occupation du domaine privé par la Gare à Couliesses	Événement « machins machines » octobre 2021 Occupation de la parcelle YE428 (parking)
<u>Ressources techniques</u>	Mat recycl : prorogation du bail	Prorogation du bail au 30/10/2022
	Equipements de protection individuelle et chaussures de sécurité : attribution du marché de fourniture	Lots (EPI et chaussures) attribués à la société Prolians Marché à bons de commande Durée : 1 an reconductible 3 fois Montant : Lot 1 (EPI) : 7 408 € HT (par an) Lot 2 (chaussures sécurité) : 4 819.65 € HT (par an)

**AFFAIRE DIVERSE**

**Point 13 Bureau : élection d'un nouveau membre (suite démission de Madame Sylvestre de son mandat de Maire de Montclar/Gervanne et membre du Bureau)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la démission de Madame Hélène Sylvestre de son mandat de Maire de la commune de Montclar/Gervanne, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 23/6/2021

Monsieur le Président rappelle que, lors du Conseil du 15/7/2020 :

- Le nombre de membres du Bureau communautaire a été fixé à 32 (délibération n°4)
- Les membres ont été élus et installés (délibération n°5)

1 poste est devenu disponible du fait de la démission de Madame Hélène Sylvestre.

Monsieur le Président propose à Monsieur Laurent Sayn, nouveau Maire de Montclar/Gervanne d'intégrer le bureau afin que sa commune soit représentée au Bureau.

Aucune autre candidature ne se faisant connaître, Monsieur Laurent Sayn confirme sa candidature. Il se présente à l'assemblée.

***Le Conseil :***  
***- proclame Monsieur Laurent Sayn, élu membre du Bureau et le déclare installé.***

### Point 1 Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 (ROB)

Monsieur Jean Serret donne la parole à Monsieur Robert Arnaud pour présenter ce rapport et le soumettre au débat.

#### Le contexte international

- Reprise économique mondiale forte en 2021  
PIB mondial bond de près de 6%  
qui devrait se poursuivre à un haut niveau
- malgré un contexte sanitaire incertain et la mise sous tension des chaînes d'approvisionnement :  
des pénuries de composants électroniques,  
la hausse des prix de matières premières et du transport conteneurisé

#### Le contexte national

- Une inflation qui pèse sur le portefeuille des ménages et sur la reprise économique :
- Projet d'indemnité inflation pour 38 millions de français : 100€ (compensation hausse carburants)  
Une hausse historique du PIB national : 6% ; toutefois, elle n'a pas rattrapé le niveau de 2019 mais évolue positivement ; par exemple :
- Taux d'utilisation des capacités de production de 77% dans l'industrie,
  - Dans la restauration, l'activité se situe à 86%,
- Des perspectives créations d'emplois salariés dynamiques (toutefois, beaucoup d'entre eux sont précaires)  
Des taux d'intérêt à long terme toujours en baisse

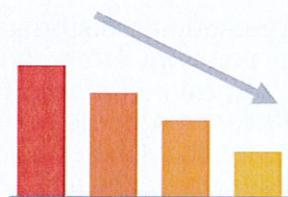
#### La contribution de la CCVD à la réduction du déficit national

##### contributions FPIC et FNGIR



En 2010 : pas de contribution  
En 2014 : 1 168 812 €  
En 2021 : 1 278 958 €

##### Dotations de l'Etat + compensation fiscalité ménage



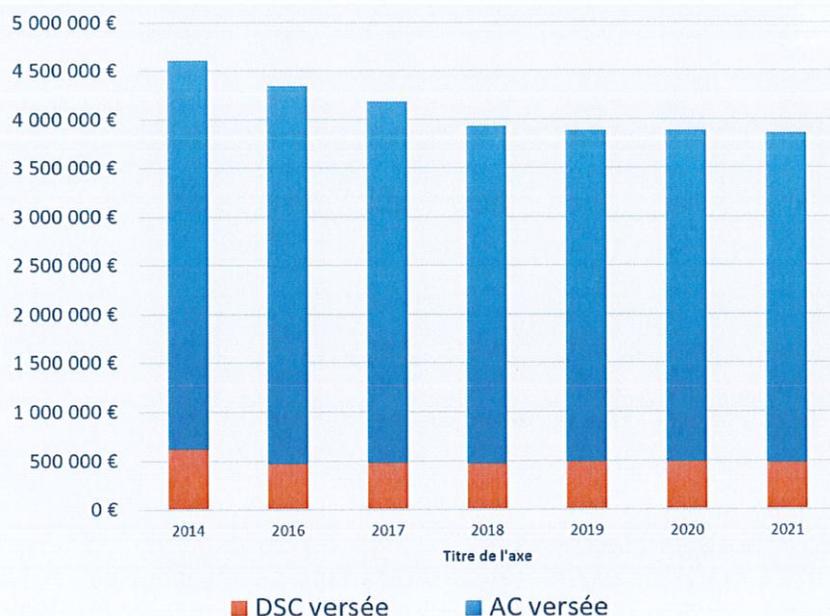
En 2010 : 2 448 992 €  
En 2021 : 1 254 340 €

En 2021 le bilan recettes / dépenses devient négatif : - **0,76€ / habitant** alors qu'il était de **80 €/habitant en 2010**. La CCVD est dans une situation où elle restitue plus à l'Etat que ce qu'elle reçoit ce qui est anormal.

#### Un soutien aux communes continu

Malgré une diminution des concours de l'Etat, la communauté maintient son soutien aux communes à hauteur de 3 852 183€ en 2021.

Monsieur Robert Arnaud rappelle que la DSC est une dotation facultative. Sur 27 établissements de Drôme/Ardèche, seuls 5 versent encore une DSC. Cela représente 15 €/habitant ce qui classe la CCVD en 2<sup>ème</sup> position (la Communauté de communes Val'Éyrieux verse 17 €/habitant).



**Dépendance vis-à-vis de l'Etat accrue (perte d'autonomie fiscale)**

De par la modification du panier fiscal qui conduit à une dépendance accrue des collectivités vis-à-vis de l'Etat

De par le remplacement de taxes dynamiques (TH par une fraction de TVA, par exemple) par une dotation figée qui retire aux élus leur pouvoir de décision en matière de recettes fiscales.

L'Etat donne l'assurance que cette dotation figée ne baissera pas.

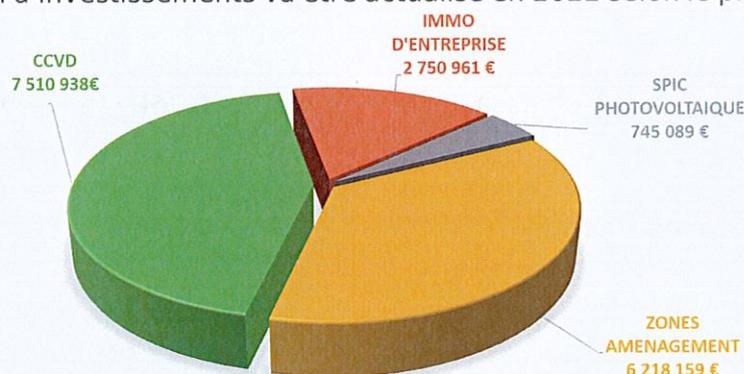
**Développement de compétences en réponse aux attentes des communes**

Malgré cette situation, la CCVD a répondu au besoin de développement de compétences souhaitées : petite enfance, énergies, politique de la ville, MSAP, actions jeunesse, mobilité, CIAS, CISP, ...

**La dette : capital restant dû au 31/12/2021**

Monsieur Robert Arnaud indique qu'historiquement, la CCVD est peu endettée. Des emprunts plus importants ont été budgétés ces dernières années afin d'accélérer les investissements sur le territoire. Cela reste malgré tout prudent, les emprunts étant réalisés en fonction de l'avancement des projets (fibre, équipements, ...). Les taux d'emprunt restent bas ; il y a donc opportunité à s'en saisir. Les intérêts sont très bas. Il faut veiller à garder une capacité de remboursement du capital qui court sur de nombreuses années.

Le plan pluriannuel d'investissements va être actualisé en 2022 selon le projet de territoire.



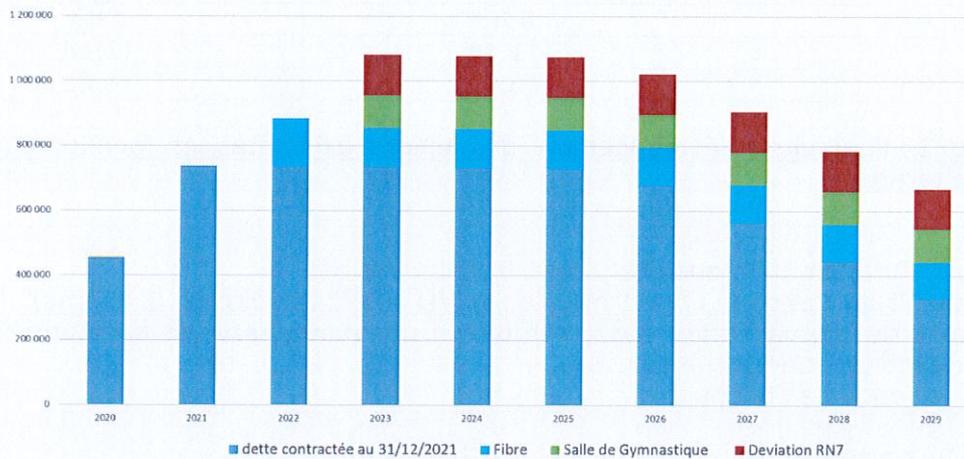
Les emprunts des 3 budgets annexes (56 % de la dette totale) s'équilibrent par des loyers, des ventes de terrains, de la revente d'énergie.

Pour ce qui est du budget général, les emprunts sont couverts par la fiscalité.

- Environ 3 millions sont des emprunts pour le service gestion des déchets, financé par une taxe dédiée, la TEOM.

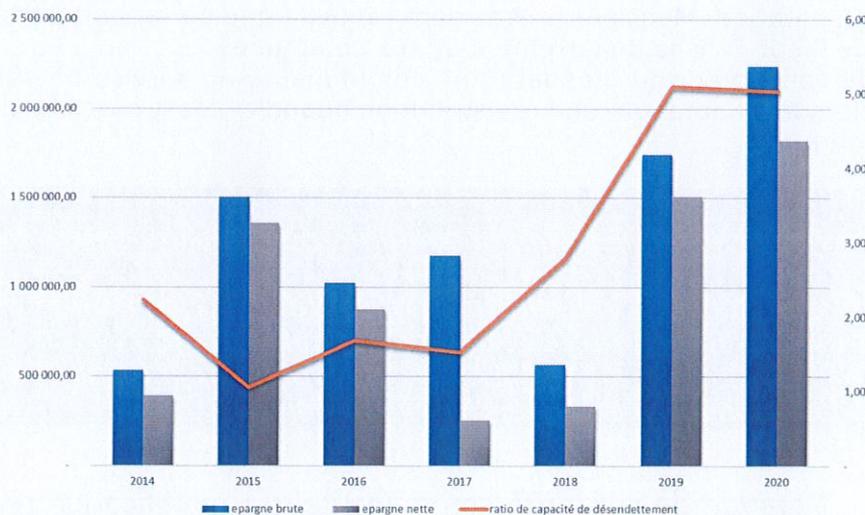
- Le financement de la fibre a été anticipé à hauteur de 3.4 millions qui s. ont décaissés lors des appels de fonds d'ADN
- Le reste (1 million environ) correspond à des investissements courants pour les autres services.

### Evolution de la dette (annuités d'emprunts non financées par des recettes)



Pour ce qui concerne la déviation RN7 dont les appels de fonds débuteront en 2023, Monsieur le Vice-Président rappelle le pacte financier du territoire (Région, Département, communes de Livron et Loriol, CCVD) avec l'Etat. Celui-ci a annoncé la possibilité de prêts à taux 0 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ceux-ci restent à négocier.

### Le point sur la capacité de désendettement



Le ratio de capacité de désendettement de la CCVD est bon : 5.2 ans, la moyenne nationale étant plutôt de 7-8 ans.

### Synthèse et propositions pour 2022

- Elaborer, comme en 2021 un budget en équilibre dès décembre (sans besoin de recourir aux résultats antérieurs)
- La validation du Projet territoire pourra amener des modifications par décision modificative ou lors du Budget supplémentaire
- Fonds de concours « transition » en faveur des communes 1 million sur 3 ans. C'est un lien supplémentaire entre la CCVD et ses communes. Il s'agit d'aider les projets d'investissement des communes qui décideront de leurs projets.  
L'enveloppe est prise sur les excédents antérieurs qui, du fait de la faible consommation des crédits en 2020 (crise sanitaire) sont plus élevés. Une partie est ainsi redistribuée aux communes.  
Le règlement d'attribution sera voté au prochain conseil.
- Révision réglementaire de la DSC avec augmentation de l'Enveloppe par solidarité pour garantir à minima le montant actuel pour chaque commune

- Ne pas augmenter les taux en 2022 des ménages
- Augmentation du produit GEMAPI du fait du lancement des travaux de protection des habitants

	Taux 2021	Proposition Taux 2022
Taxe habitation	10,89	10,89
Foncier bâti	3,32	3,32
Foncier non bâti	4,83	4,83
TEOM	11,44	11,44
CFE	26,81	26,81

**Objectifs 2022 : Poursuite / développement des actions existantes, en fonction également du projet de territoire**

Solidarités :

- Embauche d'un 3<sup>ème</sup> conseiller social intercommunal
- Maison France Service dont 1 mobile : CCVD = 1<sup>er</sup> territoire de la Drôme)
- Besoins de mutualisation des communes : nouveaux services à l'étude (maîtrise d'ouvrage, gestion archives, ...)
- DSC et fonds de concours

En réponse aux attentes des communes et des habitants.

Services à la population :

- Projet de cuisine centrale sur l'Ecosite (ouverture : 9/2023)
- Maison de services publics à Beaufort pour la Gervanne/Sye
- Déchetterie intercommunale à Livron : système à plat (il en existe peu en France)
- Compétence petite enfance pleine et entière avec le transfert des bâtiments ; une CLETC sera réunie au 1<sup>er</sup> trimestre 2022

Après cette présentation, Monsieur le Président rappelle que ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux communes.

Il souligne le fil conducteur du mandat : une communauté au service de ses communes avec un maintien de sa dotation, une redistribution quand cela est possible sous forme de fonds de concours.

***Le Conseil :***

- ***Précise que chaque conseiller communautaire a été destinataire des documents nécessaires au débat***
- ***Prend acte que le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 se tiendra dans le cadre de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021***
- ***Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

**Point 2 Dotation de solidarité communautaire : modification règlementaire des critères et garantie de maintien des versements aux communes**

Monsieur Robert Arnaud rappelle que depuis l'adoption de la fiscalité professionnelle unique en 2007, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée verse une dotation de solidarité communautaire à chacune de ses communes membres.

L'enveloppe de répartition était initialement déterminée en fonction des suppléments de produits de taxe professionnelle puis répartie par communes en fonction de différents critères : la population, le potentiel financier, la longueur de voirie, les logements sociaux notamment.

Le montant de l'enveloppe a progressé fortement jusqu'en 2010. La réforme de la taxe professionnelle a rendu le caractère dynamique de cette dotation inopérant.

Lors de cette réforme de la taxe professionnelle, de nombreuses collectivités ont été contraintes de remettre en cause le versement de cette dotation.

La CCVD a fait le choix de la solidarité et a décidé de maintenir les montants versés individuellement à chacune des communes.

Pour rappel, ce versement constitue un versement facultatif pour la Communauté de communes.

La loi de finances pour 2020 a introduit un nouvel article, l'article L5211—28-4 du code général des collectivités territoriales, qui impose une prise en compte majoritaire des critères suivants :

- Potentiel financier par habitant
- Revenu par habitant

**Ces deux critères doivent être majoritaires dans la répartition et représentées à minima 35 % de l'enveloppe globale allouée.**

La Commission finances du 9 novembre 2021 a étudié les impacts de la mise en conformité de la DSC avec la prise en compte des critères et pondération suivants :

- Revenu par habitant : 30%
- Potentiel financier : 25%
- Longueur de voirie : 10%
- Logements sociaux : 15%
- Population DGF : 20%

A enveloppe constante soit 473 941€, la nouvelle répartition aboutissait à une perte de dotations pour certaines communes. A l'unanimité des membres présents, la commission finances propose d'adopter le principe suivant :

- abonder l'enveloppe de répartition d'un montant supplémentaire permettant à minima le maintien du montant de DSC à percevoir par commune.

Cette ressource supplémentaire s'élève à 53 046 € et porte le montant de l'enveloppe global à 526 987 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

*1. de voter une enveloppe de répartition pour un montant de 473 941 € en fixant les critères suivants:*

- Revenu par habitant : 30%
- Potentiel financier : 25%
- Longueur de voirie : 10%
- Logements sociaux : 15%
- Population DGF : 20%

*2. De voter une enveloppe de garantie de non baisse de dotation pour 53 046 € :*

Les montants sont alloués à chacune des communes qui verraient une baisse de leur dotation individuelle afin que soit maintenu le montant de dotation perçu avant révision.

*3. Les montants à verser par commune en 2022 et années suivantes :*

	DSC totale selon critère	Rappel DSC versée avant révision	Garantie de non-baisse	Nouvelle répartition
ALLEX	34 764	40 210	5 446	40 210
AMBONIL	1 294	1 000	0	1 294
REPARA-AURIPLES	4 045	12 817	8 772	12 817
AUTICHAMP	2 022	3 551	1 529	3 551
BEAUFORT-SUR-GERVANNE	7 403	4 030	0	7 403
CHABRILLAN	10 408	6 566	0	10 408
CLIOUSCLAT	8 248	8 256	8	8 256
COBONNE	2 957	4 469	1 512	4 469
DIVAJEU	12 502	7 625	0	12 502
EURRE	20 570	15 596	0	20 570
EYGLUY-ESCOULIN	2 807	1 424	0	2 807
FELINES-SUR-RIMANDOULE	1 478	1 178	0	1 478
FRANCILLON-SUR-ROUBION	3 695	5 638	1 943	5 638

	DSC totale selon critère	Rappel DSC versée avant révision	Garantie de non-baisse	Nouvelle répartition
GIGORS-ET-LOZERON	3 735	3 048	0	3 735
GRANE	29 739	16 540	0	29 739
LIVRON-SUR-DROME	137 469	132 540	0	137 469
LORIOLE-SUR-DROME	105 724	132 549	26 825	132 549
MIRMANDE	7 903	9 096	1 193	9 096
MONTCLAR-SUR-GERVANNE	3 515	2 089	0	3 515
MONTOISON	31 604	21 583	0	31 604
MORNANS	1 555	1 001	0	1 555
OMBLEZE	2 129	1 456	0	2 129
PLAN-DE-BAIX	3 228	2 969	0	3 228
POET-CELARD	2 641	2 309	0	2 641
ROCHE-SUR-GRANE	2 718	1 857	0	2 718
SAOU	9 949	10 357	408	10 357
SOYANS	7 024	12 251	5 227	12 251
SUZE	4 014	2 950	0	4 014
VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	8 803	8 986	183	8 986
<b>TOTAL</b>	<b>473 941</b>	<b>473 941</b>	<b>53 046</b>	<b>526 987</b>

**Le Conseil :**  
- approuve les principes et critères proposés  
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## II – ECONOMIE

### **Point 3** Extension Parc d'Activités Economiques (PAE) de Champgrand : approbation conventions ENEDIS pour le déploiement électrique

Monsieur Francis Fayard informe de la nécessité de raccordement au réseau public de distribution qui définit la puissance électrique prévisionnelle, le planning d'intervention, la répartition des travaux à réaliser entre la CCVD et ENEDIS, le montant des travaux réalisés par ENEDIS payables par la CCVD.

Le devis associé à ces travaux est de 204 352,50 € HT auquel est appliqué une réfaction correspondant à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité de 81 741,00 € HT.

Le montant restant à la charge de la CCVD est donc 122 611,50 € HT soit 147 133,80 € TTC. Aucun travaux ne restent à la charge de la CCVD.

Pour information, ce devis a été corrigé par Enedis et est à une vingtaine de centimes environ en dessous de celui présenté lors de l'envoi de la note explicative.

Cette proposition ne comprend pas le déploiement du réseau basse tension (BT) qui fera l'objet d'une autre proposition, une fois que le projet sera plus avancé par le maître d'œuvre.

Monsieur le Vice-Président propose de signer la proposition d'ENEDIS afin de procéder au déploiement de lignes électriques souterraines et des postes transformateurs.

Cette convention est à signer avant le 1/12/21 pour qu'ENEDIS n'applique pas l'augmentation prévue soit environ 20 000 € supplémentaires.

Il précise que ce projet est parfaitement conforme aux aménagements commandés par la CCVD.

#### *Le Conseil :*

- *approuve la proposition d'ENEDIS pour le déploiement du réseau électrique sur l'extension du parc d'activités de Champgrand pour le raccordement au réseau public de distribution dont le montant restant à la charge de la CCVD est de 122 611,50 € HT soit 147 133,80 € TTC.*
- *le montant est prévu au budget 2021*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Président souhaite lever la séance pour apporter une information.

Il rappelle à l'assemblée le projet de vente des terrains de l'extension du parc de Champgrand à la société ITM, filière logistique d'Intermarché.

Lors du mandat précédent, cette société avait exprimé son souhait d'installer une base logistique plus adaptée sur cette zone, avec création d'emplois à l'appui.

Pour diverses raisons, ITM ne donne pas suite.

Messieurs Francis Fayard (Vice-Président), Claude Aurias (Maire), lui-même avaient anticipé cette renonciation et décidé alors de remettre ces terrains en vente par lot.

Monsieur Claude Aurias ajoute que, même si vendre d'un seul tenant à un seul acheteur pouvait sembler intéressant financièrement à court terme, il est plus judicieux de vendre des parcelles plus petites à plusieurs artisans ou à de petites industries. Ce choix a été unanime.

Monsieur Francis Fayard souligne qu'ainsi, la densité d'emplois est plus importante et correspond à la spécificité du territoire. Cela contribue à développer de petites activités autour de petites PME. D'autres territoires ont fait le choix d'implanter d'importants bâtiments de logistique mais avec un nombre d'emplois non évolutif.

Monsieur Jean Serret rappelle le double objectif de ce choix :

- 1) Un réseau qui se développe entre les entreprises installées sur les différents parcs de la CCVD (Confluence, Fiancey, Champgrand, les Grandes vignes) qui est un atout à valoriser
- 2) Sécuriser le foncier en le gérant raisonnablement : le retour sur investissement sera plus long du fait d'une vente par lots mais à terme, se révélera plus sécurisant pour le territoire en cas de défaillance d'une entreprise installée.

Monsieur Claude Falligan estime que ce choix est plus intéressant également d'un point de vue environnemental que le projet initial puisque des aménagements prévus ne seront plus à réaliser (déplacement du canal, ...).

Monsieur Jean Serret réouvre la séance.

#### **Point 4 Projet alimentaire territorial (PAT) : dépôt de candidature (dispositif de reconnaissance)**

Monsieur Christian Caillet rappelle que le 28 janvier 2020, les élus de la CCVD ont validé le lancement de la stratégie alimentaire 2020-2023, dans la continuité des politiques antérieures (notamment programme Système alimentaire innovant à l'œuvre depuis 2014).

La stratégie se structure en quatre axes :

1. AXE 1 - Produire, transformer, consommer localement
2. AXE 2 - Construire une culture responsable et solidaire de l'alimentation sur le territoire
3. AXE 3 - Expérimenter et développer des solutions innovantes d'accès à une alimentation de qualité pour tous et en particulier pour les publics les plus éloignés
4. AXE 4 - Expérimenter un mode de gouvernance adapté aux ambitions et à la complexité de la question alimentaire

Les actions menées dans ce cadre sont multiples : projet « ça bouge dans ma cantine », service mutualisé de confection et de livraison de repas bio et locaux dans les écoles, appui au développement des jardins familiaux dans les communes, actions autour de la solidarité alimentaire, actions pédagogiques dans les écoles et dans les crèches, ateliers cuisine, ...

En parallèle, la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 définit les Projets alimentaires territoriaux (PAT) comme des projets de territoire ayant pour « ambition de fédérer les différents acteurs autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire ».

Un dispositif de reconnaissance des PAT permet aux porteurs de projet d'utiliser la marque « Projet Alimentaire Territorial reconnue par le ministère de l'Agriculture » et le logo associé. Surtout, cette reconnaissance pourrait être, à l'avenir, une condition d'éligibilité à certains financements, comme cela a été le cas pour les mesures du Plan de Relance début 2021 (animation et actions spécifiques).

La procédure de reconnaissance, révisée en 2021, propose deux niveaux :

- 1) un premier niveau qui identifie les PAT émergents,
- 2) et un deuxième niveau qui valorise et donne de la visibilité aux projets opérationnels qui mettent en œuvre un plan d'actions effectives sur leur territoire.

***Le Conseil :***

- valide la candidature de la CCVD au dispositif de reconnaissance des PAT, niveau 2 ;
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### III – RESSOURCES HUMAINES

#### Point 5 Agriculture : suppression d'un poste d'attaché non permanent et création d'un poste permanent d'attaché

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, par délibération 12/20-07-21/C, le conseil communautaire a créé un emploi d'attaché territorial non permanent à temps complet pour exercer les fonctions de chargée de mission Agriculture.

Compte tenu de la volonté de la communauté de communes de développer une activité pérenne et notamment de s'engager dans un service mutualisé de cuisine centrale pour la restauration scolaire et la nécessité de poursuivre le lien avec les agriculteurs pour développer une alimentation en circuits courts, il est nécessaire de :

- Supprimer un poste d'attaché territorial non permanent à temps complet,
- Créer un poste d'attaché territorial permanent à temps complet.

Le Vice-Président ajoute que cette modification de poste est en parfaite cohérence avec la présentation du PAT présenté ci-avant et conforte l'agent dans sa fonction.

***Le Conseil :***

- Approuve sans réserve l'exposé du Vice-président
- Décide de :
  - O Supprimer un poste d'attaché territorial non permanent à temps complet,
  - O Créer un poste d'attaché territorial permanent à temps complet.
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

**Point 6 Petite enfance : création d'un poste d'Infirmier en soins généraux de classe normale à temps non-complet**

Monsieur Robert Arnaud informe qu'en raison des nouvelles obligations concernant les Lieux multi-accueils (14h de présence d'un référent santé) et d'une réorganisation interne (les missions de la directrice du multi accueil familial vont être recentrées à 100% sur le poste de direction de la structure libérant ainsi les 14h heures de sa mission référent santé qu'elle exerçait en transversalité dans toutes les structures d'accueil collectif).

Par conséquent, la création d'un poste à temps non-complet (de 28h/semaine) pour cette mission référent santé est nécessaire.

*Le Conseil :*

- Approuve sans réserve l'exposé du Vice-président
- Décide la création d'un poste d'Infirmier en soins généraux de classe normale à temps non-complet (28 heures/semaine)
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

**Point 7 Petite enfance : suppression d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet et création d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet**

Monsieur Robert Arnaud informe que dans le cadre de la réorganisation des structures d'accueil de la petite enfance et pour répondre aux besoins du service, il est proposé de :

- Supprimer un poste d'EJE à temps complet
- Créer un poste d'EJE à 28h hebdomadaires

*Le Conseil :*

- Approuve sans réserve l'exposé du Vice-président
- Décide de :
  - O Suppression d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet
  - O Création d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet (28 heures semaine)
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

**Point 8 Solidarités : Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet et création d'un poste d'attaché territorial à temps complet (coordination MFS)**

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, par délibération 09/20-07-21/C, le conseil communautaire a créé un emploi de rédacteur territorial pour exercer les fonctions de coordonnateur des Espaces France Service de la communauté de communes.

Suite au recrutement qui a été effectué, il convient de modifier le grade initialement créé, à savoir :

- Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet,
- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

**Le Conseil :**

- *Approuve sans réserve l'exposé du Vice-président*
- *Décide de :*
  - o *Supprimer un poste de rédacteur à temps complet,*
  - o *Créer un poste d'attaché territorial permanent à temps complet.*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.*

**Point 9 Communes et territoire – mobilités : création d'un poste d'attaché territorial permanent à temps complet**

Monsieur Robert Arnaud rappelle que la CCVD est lauréate de l'appel à projets AVELO de l'ADEME qui lui a permis de continuer et d'amplifier les actions de développement du vélo initiées dans les années 2010 : location de vélos électriques, aides à l'achat, aménagements cyclables et implantations de stationnement.

Par délibération n° 1/30-03-21/C la CCVD a pris la compétence Mobilités dans le cadre de la loi LOM.

Pour mener à bien les actions, une chargée de mission mobilités a été recrutée en septembre 2020.

Dans un 1er temps, elle s'est concentrée sur la mise en place des actions de développement du vélo : schéma directeur cyclable, service de location de vélos, aide à l'achat, mise en place de formations et d'événements pour la pratique du vélo.

A partir de 2022, elle va continuer les actions dites « vélos » et participer au déploiement du projet covoiturage et équipements intermodaux ainsi qu'au lancement d'une expérimentation d'autopartage. Un plan de mobilité simplifié sera également élaboré à partir de 2022, il vise à cadrer les actions pour les ajuster aux besoins des habitants et aux évolutions du territoire.

Pour ce faire il convient de créer un poste d'attaché territorial permanent à temps complet.

**Le Conseil :**

- *Approuve sans réserve l'exposé du Vice-président*
- *Décide de créer un poste d'attaché territorial permanent à temps complet.*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.*

**IV – COMMUNES ET TERRITOIRE**

**Point 10 Mobilités : création du comité des partenaires dans le cadre de la compétence**

Madame Anne-Lise Viallon rappelle que la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée est dotée de la compétence mobilité depuis le 1er juillet 2021 et est donc autorité organisatrice de la mobilité locale.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) impose la création d'un Comité des partenaires pour toutes les autorités organisatrices de la mobilité. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. »

Les autorités organisatrices doivent consulter le comité des partenaires :

- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.
- avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité (lorsque qu'une AOM a mis en place ou décide de mettre en place le versement mobilité),
- si elles décident d'adopter un plan de mobilité (document de planification élaboré au titre du III de l'article L. 1231-1-1 du code des transports).

L'avis du Comité des Partenaires est requis sur ces points. Il émet un avis simple.

Au-delà des avis sur les sujets légaux de consultation, la communauté de communes du val de Drôme souhaite :

- ce comité devienne un espace de partage des attentes réciproques, d'échanges d'informations sur des sujets liés (exemples : plan de mobilité d'entreprises, voiture partagée ...) et de réflexions d'intérêt général sur la mobilité.
- rendre compte, chaque année, au Comité des partenaires de la mise en œuvre du contrat opérationnel établi avec la Région (évolution des transports en commun en matière de dessertes, d'horaires, de tarification, d'information du public, de création de pôles d'échanges multimodaux et de systèmes de rabattement ...).

Le Comité des partenaires émettra des propositions que la Communauté de communes pourra faire remonter à la Région.

L'objectif de cette nouvelle instance de consultation est de renforcer la coordination et la coopération avec les différents types d'usagers, les professionnels et les acteurs de la mobilité.

Dans le respect de la Loi et afin d'assurer une concertation large, il est proposé de composer de ce comité en plusieurs groupes (*des compléments ont été apportés – en italique – depuis l'envoi de la note explicative*) :

Groupe 1 - Communauté de communes du val de Drôme en Biovallée

- Le président de la Communauté de communes du Val de Drôme ;
- La Vice-Présidente en charge de qualité de vie, environnement, mobilité, gestion des déchets ;
- La conseillère communautaire déléguée à la mobilité ;
- Les membres de la commission mobilités

Groupe 2 - Représentants des employeurs

- Groupement des Entreprises du val de Drôme (GEVD)

Groupe 3 - Représentants des habitants et usagers

- Loriol à vélo
- Vélo dans la ville (FUB)
- La FNAUT - Fédération nationale des associations d'usagers des transports
- Association rail Dauphiné Savoie Léman
- Dromolib
- Habitants ou groupe ou collectif d'habitants qui ont été désignés par les communes - membres de la communauté de communes
- *Référents mobilité des communes*

Groupe 4 - Etablissements scolaires

- Collèges et lycées de Loriol et Crest *et Livron-sur-Drôme*
- *Les CFA de Livron-sur-Drôme*
- *La MFR de Divajeu*
- Associations des parents d'élèves

Groupe 5 – Acteurs de la solidarité

- - CIAS
- - Pôle emploi
- - Mission locale
- Mobilité 07/26
- ADAPEI
- ADMR

Groupe 6 – Acteurs du Transport

- SNCF
- La Poste (transports de marchandises)

Chaque membre référencé désignera un représentant qui, en cas d'absence, se fera représenter.

La composition du Comité des partenaires pourra être modifiée par décision du président de la Communauté de communes. Il se veut évolutif selon les besoins.

En fonction de l'ordre du jour établi par le président du Comité des partenaires et à la demande de la Communauté de communes du val de Drôme en Biovallée, d'autres partenaires pourront exceptionnellement être associés aux travaux du Comité des partenaires, mais sans voix consultative.

Un compte-rendu sera rédigé à l'issue de chaque séance et adressé à chaque représentant. Il tiendra lieu d'avis.

Le comité se réunira au moins une fois par an. Il pourra, en outre, être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le jugera utile.

Les séances du Comité des partenaires ne seront pas publiques.

#### **Le Conseil :**

- *approuve la création du Comité des Partenaires de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et des modalités de fonctionnement,*
- *approuve la composition du comité de partenaires comme détaillée ci-dessus,*
- *délègue au président de la Communauté de communes avec subdélégation possible à la vice-présidente en charge de la mobilité ou à la conseillère déléguée à la mobilité, la modification de la composition du Comité des partenaires*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

## **V – ENVIRONNEMENT**

### **Point 11** CRTE (contrat de relance et de transition écologique) : validation

Monsieur Jean Marc Bouvier expose qu'après la contractualisation avec l'Etat lors du précédent mandat, sous la forme du contrat de ruralité qui permettait de disposer d'une enveloppe de subvention spécifique, l'Etat souhaite mettre en place un nouveau dispositif : le CRTE.

L'Etat propose donc à chaque territoire de formaliser un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) sur la durée du mandat.

Les CRTE ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires.

Ces nouveaux contrats ont pour ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants entre l'État et les collectivités.

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

La communauté de communes du Val de Drôme a répondu favorablement à la proposition de l'Etat de formaliser un CRTE sur le périmètre communautaire.

La gouvernance de ce contrat se fera par l'intermédiaire d'un comité de pilotage composé de représentants du comité exécutif et des services de la CCVD, des services de l'État, de représentants de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Drôme, ainsi que d'autres établissements publics ou opérateurs mobilisés en appui du CRTE (ADEME, CDC, PNR, etc.) et tout autre partenaire utile.

Il sera présidé par le Préfet du département ou son représentant et par le Président de la CCVD ou son représentant.

Ce contrat prendra fin au renouvellement des conseils communautaires en 2026.

Le CRTE n'est pas figé, il est évolutif et pourra être complété par amendement notamment pour ajouter des fiches actions.

**Le Conseil :**  
**- Approuve l'exposé du Vice-Président**  
**- Décide de formaliser un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) sur la durée du mandat avec l'Etat**  
**- autorise Monsieur le président à signer le contrat et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre**

Monsieur Jean Serret indique que la contractualisation avec l'Etat (ou d'autres partenaires) a changé : elle se fait par le biais d'appel à projets, très souvent. Les services doivent donc se montrer réactifs pour y répondre, faire preuve de transversalité entre eux.

#### **Point 12** SPIC : non facturation redevance forfaitaire

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que la CCVD met à disposition du SPIC des installations de production d'énergie renouvelable et que par délibération du 24 novembre 2020, il a été mis en place une redevance forfaitaire de 155€/kWc/an avec une prestation d'intervention des services administratifs et techniques de la CCVD à hauteur de 32€/heure pour toutes les installations dont la totalité de l'énergie produite est vendue sur le réseau.

Il indique également que la CCVD a à disposition 2 outils de développement pour la production d'énergies :

- La SEM composée de plusieurs partenaires
- Le budget SPIC qui a été instauré suite à une obligation légale pour les projets intercommunaux. L'objectif à terme est la restitution des ressources au budget général quand ce budget annexe deviendra excédentaire  
Ce n'est pas encore le cas à ce jour, les actions de production d'énergie étant encore récentes

Il est proposé que compte tenu, de la charge de fonctionnement générée par les amortissements des installations d'une part et les remboursements d'emprunt d'autre part, la CCVD ne refacture pas temporairement cette redevance forfaitaire au SPIC pour l'année 2021.

**Le Conseil :**  
**- Décide de ne pas refacturer la redevance forfaitaire pour l'année 2021,**  
**- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et/ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente.**

La séance est levée à 21h.

Fait à Eurre, le 26 novembre 2021

Le Président,

Jean Serret

